



## Liste des e-formations disponibles

*Toutes nos e-formations valident 4 heures de formation*

### ***Droit du travail***

[Actualité : droit du travail et nouvelles technologies de l'information et de la communication](#)

LXBEL01

[Actualité : la négociation et les accords collectifs](#)

LXBEL03

[Actualité : la prise d'acte de rupture du contrat de travail](#)

LXBEL06

[Actualité : la responsabilité de l'employeur](#)

LXBEL08

[Actualité : le contentieux de la Sécurité sociale](#)

LXBEL14

[Actualité : le licenciement pour motif économique](#)

LXBEL16

[Actualité : le licenciement pour motif personnel](#)

LXBEL17

[Actualité : le pouvoir disciplinaire de l'employeur](#)

LXBEL18

[Actualité : le respect du principe "à travail égal salaire égal"](#)

LXBEL28

[Actualité : maladies ou accidents d'origine professionnelle](#)

LXBEL27

[Actualité : rupture amiable et rupture conventionnelle](#)

LXBEL29

[Actualité : les clauses du contrat de travail](#)  
LXBEL46

[Actualité : la période d'essai](#) **NEW**  
LXBEL 47

[Actualité : le harcèlement](#) **NEW**  
LXBEL 48

[Actualité : le principe de non-discrimination](#) **NEW**  
LXBEL 49

[Actualité : la durée du travail](#) **NEW**  
LXBEL 50

## ***Baux commerciaux***

[Actualité : la cession du bail commercial](#)  
LXBEL02

[Actualité : la procédure en matière de bail commercial](#)  
LXBEL07

[Actualité : la sous-location commerciale](#)  
LXBEL11

[Actualité : le refus de renouvellement du bail commercial](#)  
LXBEL19

[Actualité : le renouvellement du bail commercial](#)  
LXBEL20

## ***Droit civil***

[Actualité : la responsabilité médicale](#)  
LXBEL10

[Actualité : le cautionnement](#)  
LXBEL13

[Actualité : l'acte d'avocat](#)  
LXBEL 33

[Actualité : la responsabilité du commettant à l'égard de son préposé](#)  
LXBEL 31

[Actualité : la responsabilité de l'avocat](#)

LXBEL 34

[Actualité : les accidents de la circulation](#)

LXBEL 35

[Actualité : les clauses pénales et les clauses limitatives de responsabilité](#)

LXBEL 36

[Actualité : la liberté d'expression](#)

LXBEL 37

[Actualité : la réparation du préjudice](#)

LXBEL 38

[Actualité : la responsabilité du fait des choses](#) **NEW**

LXBEL 42

[Actualité : la responsabilité du transporteur et des agences de voyages](#) **NEW**

LXBEL 41

[Actualité : la garantie autonome](#) **NEW**

LXBEL 44

## ***Droit fiscal***

[Actualité : la territorialité de la TVA](#)

LXBEL12

[Actualité : le contentieux fiscal](#)

LXBEL15

[Actualité : les moyens de contrôle et d'investigation de l'administration fiscale](#)

LXBEL22

[Actualité : les procédures de rectification fiscale](#)

LXBEL23

## ***Marchés publics***

[Actualité : l'exécution des marchés publics](#)

LXBEL25

[Actualité : la passation des marchés publics](#)

LXBEL04

## ***Droit des sociétés***

[Actualité : la responsabilité du dirigeant social](#)  
LXBEL09

[Actualité : les sociétés d'exercice libéral](#)  
LXBEL24

[Actualité : la société civile professionnelle](#) **NEW**  
LXBEL43

## ***Droit bancaire***

[Actualité : les devoirs généraux des banquiers et leur responsabilité](#)  
LXBEL21

[Actualité : les opérations de crédit](#)  
LXBEL30

[Actualité : la lutte contre le blanchiment des capitaux](#) **NEW**  
LXBEL52

[Actualité : le cautionnement dans le cadre des activités bancaires](#) **NEW**  
LXBEL53

## ***Droit des affaires***

[Actualité : l'ouverture des procédures collectives](#)  
LXBEL26

[Actualité : la période d'observation en matière de procédures collectives](#)  
LXBEL05

## ***Droit immobilier***

[Actualité : la responsabilité des constructeurs](#)  
LXBEL 32

[Actualité: la publicité foncière](#) **NEW**  
LXBEL 45

## ***Droit pénal***

[Actualité: la garde à vue](#) **NEW**

LXBEL 40

## ***Profession avocat***

[Actualité: le RIN passé au crible de la jurisprudence](#)

LXBEL 39

[Actualité: l'avocat, candidat aux marchés publics de prestations juridiques](#) **NEW**

LXBEL 51

[Actualité: l'avocat et les conflits d'intérêts](#) **NEW**

LXBEL 54

[Actualité: l'avocat, le secret professionnel et la confidentialité des correspondances juridiques](#) **NEW**

LXBEL 55



## PRISE EN CHARGE PAR LE FIF-PL

### JUSQU'A 250€ PAR AN ET PAR AVOCAT

#### Modalités de prise en charge :

- Adresser **avant de débiter votre formation** une demande de prise en charge auprès du [FIF PL](#) :
  - par courrier postal au [FIF PL](#) - 104, rue de Miromesnil - 75384 Paris Cedex 08
  - Remplir le formulaire de prise en charge ci-joint
- Compléter la demande de prise en charge en adressant au [FIF PL](#) les documents suivants :
  - un devis et un plan détaillé de la formation choisie
  - une attestation de compte à jour [URSSAF](#)
  - un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Adresser au [FIF PL](#), les attestations et la facture acquittée délivrées par LEXBASE.

#### Informations utiles :

- **LEXBASE :**
  - numéro de déclaration d'activité : **11.75.35702.75**
  - mail : [lexbase.formation@lexbase.fr](mailto:lexbase.formation@lexbase.fr) / fax: 01.44.79.93.11
- [FIF-PL](#) - Contacts section juridique :
  - **Emmanuelle Bruthiaux** : [bruthiaux@fifpl.fr](mailto:bruthiaux@fifpl.fr) / Tel : 01.55.80.50.24
  - **Claire Maarek** : [clairemaarek@fifpl.fr](mailto:clairemaarek@fifpl.fr) / Tel : 01.55.80.50.49

## 6910 Z (Activités juridiques)

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 400 € maximum.

### A. Formations Prioritaires :

- 1) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation limitée à un jour de formation par professionnel dans la limite de 250 € annuel pour les formations prioritaires, c'est-à-dire celles dispensées par les CRFP (demandes collectives), (ou d'autres organismes ayant un N° de déclaration d'activité formateur dans le cadre de la répartition du CNB) dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,
- 2) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation à concurrence d'un budget maximum annuel de 250 € par an et par professionnel pour les formations prioritaires portant sur toute matière juridique, autres que celles dispensées par les CRFP et organisations syndicales dans le cadre de la grille validée par le CNB (demandes individuelles), dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,
- 3) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par formation et par professionnel pour les formations organisées lors de Congrès Syndicaux ou de Conventions Nationales portant sur des thèmes éligibles, dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,

### B. Formations Non Prioritaires :

- 4) Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour de formation à concurrence d'un budget maximum annuel de 200 € par an et par professionnel pour les formations non prioritaires (demandes individuelles de formation liée à l'activité professionnelle), dans la limite du budget réservé aux demandes individuelles, en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires plafonné à 250 €

### C. Formation spécifique relative à la mise en place du R.P.V.A :

prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par formation (demandes individuelles de formation), dans la limite du budget réservé aux demandes individuelles, en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires plafonné à 250 € et dans la limite du budget de la profession.

## **A. LES FORMATIONS PRIORITAIRES :**

« Toute formation liée à la pratique professionnelle »

- Toute formation organisée par les CRFP et les organisations syndicales représentatives (demandes collectives) dans le cadre de la grille validée par le CNB.
- Formations de Formateurs organisées par les CRFP (demandes collectives).
- Compétence professionnelle relative aux matières juridiques (demandes individuelles à l'exclusion de toute demande déjà prise en charge dans le cadre de demandes collectives et à l'exclusion des congrès).
- Formations organisées lors de Congrès Syndicaux ou de Conventions Nationales portant sur des thèmes éligibles (sous réserve d'effectuer au minimum 6 h 00 de formation sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum : attestation de présence spécifique par participant et par atelier).

## **B. LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES :**

« Toute formation relative à l'exercice professionnel »

- Demandes Individuelles de formation liée à l'activité professionnelle :
  - . Langues,
  - . Informatique, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel,...),
  - . Gestion de cabinet,
  - . Internet,
  - . La médiation,
  - . Bilans de compétences.

### **Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum,
- **sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.**



## SECTION JURIDIQUE



### DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

*sous réserve d'acceptation par la Commission Professionnelle, selon les critères de prise en charge de la profession concernée.  
 Toute demande reçue après la date du dernier jour de formation (cachet de réception faisant foi) sera systématiquement refusée.*

#### IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL

CODE SIRET **PERSONNEL** DU PARTICIPANT A LA FORMATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
 (14 chiffres à demander à l'INSEE de votre région)

NOM DE VOTRE STRUCTURE .....

NOM DU PARTICIPANT.....PRÉNOM ..... NÉ (E) LE..... SEXE  H  F

PROFESSION ..... CODE NAF | | | | | | | | | |

ADRESSE ..... CODE POSTAL | | | | | | | | | |

VILLE ..... TÉL. .... PORT. .... FAX .....

ASSUJETTI À LA TVA  NON ASSUJETTI À LA TVA

AUTO-ENTREPRENEUR

E-MAIL .....@.....

#### ORGANISATION DU STAGE

INTITULÉ DE LA FORMATION .....

ORGANISME DE FORMATION .....

NUMERO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOMBRE DE JOURS ENTIERS ..... + NOMBRE DE DEMI-JOURNÉES .....

DATE DE DÉBUT DE STAGE | | | | | | | | | | DATE DE FIN DE STAGE | | | | | | | | | |

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION .....

DANS L'ENTREPRISE  DANS UN CENTRE DE FORMATION  FORMATION À DISTANCE / E-LEARNING

ADRESSE .....

CODE POSTAL | | | | | | | | | | VILLE .....

*Seules sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h sur une journée ou cycle de 6 h par module successif de 2 h minimum*

#### COÛT FACTURÉ PAR L'ORGANISME DE FORMATION

MONTANT H.T. .... MONTANT T.T.C. ....

#### PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

(format A4 obligatoire)

- Devis de l'organisme de formation ou convention de stage
- Programme détaillé de la formation
- Photocopie de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) ou attestation d'exonération de cette contribution (à réclamer à votre caisse URSSAF si cette attestation ne vous a pas été adressée)
- Relevé d'identité bancaire

#### PIÈCE À FOURNIR À LA FIN DU STAGE

(format A4 obligatoire)

Dès la fin du stage et **après réception de l'accord de prise en charge** vous indiquant le n° de dossier à rappeler impérativement, transmettez-nous le document suivant :

- **Attestation de présence et de règlement jointe à ce formulaire à faire compléter impérativement par l'organisme de formation**

*Faute d'avoir reçu ce document dans les 2 mois suivant la fin de la formation, le dossier sera annulé et ne donnera lieu de ce fait à aucun paiement.*

A : ..... Le : .....

Signature du demandeur

## SECTION JURIDIQUE

Emmanuelle DUMONT Tél. 01 55 80 50 24

Claire MAAREK Tél. 01 55 80 50 49

6910 ZA Avocats  
6910 ZG Greffiers  
6910 ZH Huissiers de Justice  
6910 ZN Notaires  
6910 ZP Commissaires Priseurs  
6910 ZU Administrateurs Judiciaires  
6910 ZV Avoués  
6910 ZM Mandataires Judiciaires  
à la Protection des Majeurs  
8423 ZJ Justice

### ATTENTION

SI VOUS AVEZ UN CODE GÉRANT ( 6420 Z ou 7010 Z ), VEUILLEZ IMPÉRATIVEMENT JOINDRE UN JUSTIFICATIF INSEE  
DU CODE NAF DE VOTRE ENTREPRISE.



Bulletin à retourner à :  
**LEXBASE FORMATION**  
11 rue des petites Ecuries  
75 010 Paris

Tél : 01 44 79 93 01  
Fax: 01 44 79 93 11

# FORMATION

*La réponse à vos prochaines questions de droit*

## BULLETIN D'INSCRIPTION 2011

Votre interlocuteur : .....

Société : .....

Nom du participant : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Tel direct : .....

Fax : ..... E - Mail : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Code Postal : ..... Code NAF : .....

N° SIRET : .....

N° TVA Intracommunautaire : .....

### Tarif forfaitaire : 150 euros HT par formation e-learning :

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

TOTAL HT : ..... TVA 19, 6% TOTAL TTC : .....

Ci - joint un chèque à l'ordre de LEXBASE

A ..... Le .....

Nom du signataire: .....

Conformément à la loi du 6 janvier 1978,  
ces informations peuvent donner lieu à l'exercice  
d'un droit d'accès et de rectification auprès de Lexbase

Cachet et Signature

# LEXBASE FORMATION – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2011

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la concession d'un droit d'utilisation annuel d'un ou plusieurs modules de formation en ligne (elearning) sur le site de Lexbase Formation. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## ACCÈS AU SITE

Lexbase Formation s'engage à permettre l'accès au site Lexbase Formation 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des contraintes techniques liées aux spécificités d'Internet et des conditions des présentes. En cas de découverte d'un dysfonctionnement technique, le Client s'engage à informer Lexbase Formation dans un délai de 24 heures à compter de ladite découverte. Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou du fait d'autrui (piraterie, virus, interruption des services EDF, des télécommunications, des fournisseurs d'accès...) le ou les contenu(s) proposé(s) seraient temporairement inaccessibles, le Client s'engage à ne solliciter aucun dommage et intérêt ni aucune indemnité à Lexbase Formation.

## COMMANDE ET INSCRIPTION

Le descriptif des modules disponibles figure sur le site de Lexbase Formation. Toute commande est ferme et définitive dès réception par Lexbase Formation du bulletin d'inscription dûment signé par le Client.

Par ailleurs, dans le cadre de commandes multiples, le Client transmet également à Lexbase Formation la liste des utilisateurs finaux par courrier ou par mail au format Excel précisant les noms, prénoms, adresse électronique et téléphone de chacun ainsi que les références et noms des modules souhaités. Cette liste servira entre autre à élaborer les protocoles individuels de formation remis à chaque utilisateur.

Toute indisponibilité des modules, pour quelque cause que ce soit, ne pourra en aucun cas donner lieu au paiement par Lexbase Formation de dommages et intérêts ou quelques frais de quelque nature qu'ils soient.

## TARIFS

Tous nos prix sont indiqués en euros Hors taxes (HT). Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Les prix indiqués sur le bulletin s'entendent pour une licence d'utilisation trimestrielle concédée par module et par utilisateur final. Un droit d'utilisation est donc concédé pour chaque module, pour un seul utilisateur final. Les prix pratiqués sont fonction des modules. Lexbase Formation se réserve le droit de modifier son prix à tout moment. Toutefois, la facturation sera effectuée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

## PAIEMENT

Le paiement est exigible immédiatement dès la passation de la commande. Le règlement doit être effectué en euros soit par chèque libellé à l'ordre de Lexbase Formation, soit par virement bancaire, domiciliation : Lexbase / Banque HSBC FR Paris Lafayette Hausmann Code banque : 30056 - Guichet : 00040 - N° de compte : 0040 200 7175 - Clé RIB : 06

## REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Lexbase Formation, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Lexbase Formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les codes d'accès aux tests, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## CODES D'ACCÈS

L'attribution de l'identifiant et du mot de passe est nominative, incessible et inaliénable. Les codes d'accès sont valides durant douze mois à compter de la date de souscription à la formation. Toute prolongation de la durée des codes d'accès pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire de la part de Lexbase Formation.

Il est formellement interdit au Client et à l'utilisateur final, sauf accord écrit de Lexbase Formation, de céder, de louer, de prêter son identifiant et son mot de passe. Le Client et l'utilisateur final s'engagent à informer immédiatement Lexbase Formation de toute utilisation non autorisée de ses codes d'accès. Lexbase Formation ne pourra alors être tenu responsable de toute perte ou dommage survenant en cas de manquement à ces obligations.

## HOTLINE

En cas de problème lors de sa connexion au portail, le Client a la possibilité de contacter un intervenant technique de Lexbase Formation. La Hotline est disponible les jours ouvrés de 9h à 18h. La Hotline a pour objectif de diagnostiquer les causes d'un problème, sa

résolution reste du ressort du Client. Tout déplacement demandé par le Client fera l'objet d'un bon de commande et d'une facturation complémentaire.

## REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu notamment pour les raisons suivantes : modules de formation non suivis, module de formation non terminé, tuteur non sollicité...

## MODIFICATION

Lexbase Formation se réserve à tout moment le droit de modifier, d'ajouter ou de retirer des modules de son service Lexbase Formation sans avoir à en justifier la cause et sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le Client ayant commandé plusieurs licences d'utilisation pour des modules différents ne peut se prévaloir du retrait d'un module pour demander la nullité de la commande.

Chaque module est indépendant. Le retrait d'un module est sans incidence sur la validité du reste de la commande.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lexbase Formation et ses fournisseurs conservent, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle de l'ensemble des modules de formation et de leur contenu ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant. La passation d'une commande de modules n'implique en aucun cas la cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent, et qui restent dans tous les cas la propriété exclusive de Lexbase Formation et de ses fournisseurs. Le Client s'engage à respecter les droits de la propriété intellectuelle, notamment en n'effectuant aucune copie des éléments (logiciels, textes, fichiers, vidéos...) mis à sa disposition dans le cadre de sa formation. Le Client s'engage à ne pas falsifier ou supprimer toute mention relative à l'auteur, toute mention légale ainsi que toute autre mention de droits de propriété ou relative à l'origine du module de formation. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les modules et leur contenu. Lexbase Formation concède aux utilisateurs finaux du Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif ne pouvant en aucun cas faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession ou d'un transfert selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits attachés aux informations faisant partie des modules par des actes déloyaux ou parasitaires et prendra, à l'égard de son personnel ou de tiers, toutes les mesures nécessaires pour assurer les droits de Lexbase Formation ou de ses fournisseurs. Le contenu des modules ne pourra notamment faire l'objet d'aucune reproduction permanente ou provisoire, en toute ou partie, et sous quelque forme que ce soit ni aucune traduction, arrangement, adaptation ou toute autre transformation, ni aucune forme de diffusion, communication, exposition ou représentation au public ou à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement.

## DONNÉES PERSONNELLES

Lexbase Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses filiales ou fournisseurs les informations qui lui sont transmises par le Client, celles-ci étant confidentielles. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande en ligne ou par courrier, en précisant les noms, prénom et adresse et si possible le numéro Siret.

## MATÉRIEL

Lexbase Formation ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute défaillance technique du matériel utilisé ayant comme résultat l'impossibilité d'accéder aux modules commandés ni d'éventuelles perturbations qui résulteraient de l'utilisation des modules. Lexbase Formation se réserve le droit d'interrompre instantanément toute connexion suspecte ou qui permettrait une attaque virale ou une menace pour l'intégrité de son site Internet.

## NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## RENONCIATION

Le fait pour Lexbase Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre Lexbase Formation et ses clients révelent de la loi française.